

# REUNION DU 19 juin 2018

Date de convocation : 12 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, MURIE André, PAYEN Agnès, JUIN Françoise, DESMONTS Hélène, THIEURMEL Luc, BIGOT Angélique, ROUSSEL Franck, GONZALES Jean.

Ont donné pouvoir : THIEURMEL Valérie a donné pouvoir à MURIE André .

Absent : THIEURMEL Valérie, HAUPAIS Yasmine.

Secrétaire de séance : MURIE André.

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 12 avril 2018 : Adopté à l'unanimité.

le Maire rappelle l'ordre du jour :

**2018-06-19-01 : Aménagement du bourg : approbation du projet d'aménagement, demande de lancement de la procédure d'appel d'offre, approbation de contrat relatif aux missions ACT/DET/AOR proposé par le bureau d'études ATECOM.**

**2018-06-19-02 : Règlement Européen Général sur la protection des données personnelles (RGPD), désignation d'un délégué de la protection de données.**

**2018-06-19-03 : Contrat de sauvegarde informatique.**

**2018-06-19-04 : AXA, proposition de l'offre promotionnelle santé communale à la commune de Céaux.**

**2018-06-19-05 : Fonds d'aide aux jeunes 2018.**

**2018-06-19-06 : Fonds de solidarité pour le logement 2018.**

**2018-06-19-07 : Autorisation de signature de la convention de réalisation et d'entretien du revêtement et du jalonnement de la véloroute voie verte du Mont Saint-Michel, tronçon n°7, sur la voirie communale de Céaux, chemin d'exploitation n°4 dit de la « Chevrue », hors agglomération, avec le conseil départemental de la Manche.**

<p><b>2018-06-19-01 : Aménagement du bourg : approbation du projet d'aménagement, demande de lancement de la procédure d'appel d'offre, approbation de contrat relatif aux missions ACT/DET/AOR proposé par le bureau d'études ATECOM.</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a recruté le bureau d'études ATECOM pour la réalisation des esquisses d'aménagement (ESQ), la réalisation des études de détail (AVP/PRO) la conception du dossier de consultation des entreprises (partie de la mission ACT) et levé topographique. ATECOM a présenté le projet d'aménagement du bourg à la commission voirie et réseau .

La commission a émis un avis favorable.

Monsieur le maire présente le projet :

Aménagement de la rue André Parisy : 34 303,51 € HT y compris la plus-value enrobé

Aménagement de la rue Yves Ozenne : 63 576,03 € HT y compris la plus-value enrobé

Aménagement de la rue Du Général Valhubert : 41 732,80 € HT y compris la plus-value enrobé

Montant total de l'estimation du projet hors maîtrise d'œuvre: 139 612,34€ HT soit 167 534,81€ TTC

Après validation du projet, il est nécessaire de lancer la procédure d'appel d'offres pour recruter les entreprises.

Enfin, le bureau d'études propose un nouveau contrat afin d'assurer les missions consultation, jugement, mise au point marché, suivi de marché et réception :

- ACT , missions consultation, jugement, mise au point marché : 1370,00€ HT

- DET/AOR, suivi et réception ( prix à la réunion) : 400,00€ HT

Considérant que le financement est inscrit au budget primitif 2018 de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet, d'autoriser Monsieur le Maire à demander au bureau d'études de lancer la procédure d'appel d'offres et d'accepter la proposition du bureau d'étude ATECOM pour assurer les missions ACT/DET et AOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet estimé à 139 612,34€ HT
- Autorise M. le Maire à demander au bureau d'études de lancer la procédure d'appel d'offres.
- Accepte la proposition du contrat ATECOM couvrant les missions ACT,DET et AOR.

<b>2018-06-19-02 : Règlement Européen Général sur la protection des données personnelles (RGPD), désignation d'un délégué de la protection de données.</b>
--

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.**

<b>2018-06-19-03 : Contrat de sauvegarde informatique.</b>
--

Vu l'absence de sauvegarde informatique du matériel informatique de la mairie,

Considérant qu'en cas de vol, détérioration, incendie, le matériel informatique serait inexploitable et que toutes les données informatiques seraient détruites.

Vu la proposition de la société CODEN/DESK pour une sauvegarde de documents informatiques au coût de 35,00 € HT par mois, pour une durée de 63 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de sauvegarder ses données informatiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sauvegarde informatique avec l'entreprise KODEN/DESK au prix de 35,00 € HT par mois

**2018-06-19-04 : AXA, proposition de l'offre promotionnelle santé communale à la commune de Céaux.**

AXA France a développé et distribué des contrats d'assurance complémentaire santé « Modulango ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés des communes qui le souhaite, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre promotionnelle aux habitants de la commune. Cette opération promotionnelle est appelée "Offre promotionnelle Santé communale".

La présente proposition a pour objet de proposer la complémentaire santé « Modulango » aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront indiqués par la Commune à AXA France, qui commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à cette offre, et bénéficier d'une remise.

En contre partie, la commune s'engage à informer les habitants de la possibilité de souscrire à cette offre et mettre à disposition un local pour l'organisation d'une réunion publique. Il n'y a aucun investissement financier pour la commune.

Après avoir entendu la lecture de la proposition de l'offre promotionnelle santé communale, Considérant que cette offre permet de mettre à disposition des administrés des offres et services avantageux sur la protection santé, Considérant que cette offre permet de donner l'accès à une couverture santé au plus grand nombre, Considérant que la commune ne s'engage pas financièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a rejeté cette proposition par 4 contre, 3 abstention et 3 pour et :

- N'approuve pas la démarche,
- N'accepte pas la proposition de l'offre promotionnelle santé communale proposé par AXA,
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la proposition et tout document relatif à cette affaire.

**2018-06-19-05 : Fonds d'aide aux jeunes 2018.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles).

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018.

**2018-06-19-06 : Fonds de solidarité pour le logement 2018.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement (lutte contre la précarité des ménages) :

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018.

**2018-06-19-07 : Autorisation de signature de la convention de réalisation et d'entretien du revêtement et du jalonnement de la véloroute voie verte du Mont Saint-Michel, tronçon n°7, sur la voirie communale de Céaux, chemin d'exploitation n°4 dit de la « Chevrue », hors agglomération, avec le conseil départemental de la Manche.**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention proposée par le Département de la Manche,  
Considérant que cette section nécessite un nouveau revêtement de surface pour assurer un cheminement sûr et confortable aux futurs usagers de la véloroute voie verte,  
Considérant qu'il est du ressort du Département de la Manche de procéder au bon entretien de la signalisation de la véloroute voie verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Manche portant sur la réalisation et l'entretien du revêtement et du jalonnement de la véloroute voie verte du Mont Saint-Michel, tronçon n°7, sur la voirie communale de Céaux, chemin d'exploitation n°4 dit de la « chevrue », hors agglomération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Yasmine HAUPAIS souhaite démissionner du conseil municipal. Elle adressera un courrier dans ce sens prochainement.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il y ai une réflexion sur un éventuel fleurissement de l'entrée d'agglomération de Céaux sur la route du Mont Saint-Michel.

La séance est levée à 21h45.